



Avenir de la maison lors d'une séparation d'union libre ?

Par Ltdrope

Bonjour,

Nous avons fait construire une maison avec ma compagne il y a 3 ans et souhaiterions aujourd'hui nous séparer. Les démarches à suivre et l'avenir de notre maison nous semblent cependant très flous.

Concrètement, cette maison nous a coûté globalement 190.000?. Ma compagne a fait un apport de 10.000? et moi de 13.000?, et nous nous sommes engagés sur 25 ans. Je souhaiterais savoir la somme que chacun d'entre nous pourra récupérer de cette vente si la maison se vend plus chère, mais également si la maison se vend moins chère. J'imagine qu'il faut également déduire de cette somme des frais d'agence si on vend par le biais d'une agence ainsi que des frais de notaire ?

Merci de votre aide.

Par ESP

Bonjour

Vous récupérerez vos apport sur le vente, bien entendu si celle-ci dégage de quoi le faire après remboursement de vos crédits.

Concernant les modalités, vous pouvez vendre vous mêmes mais si vous passez par une agence, les frais seront déduits par le notaire. Les autres frais seront supportés par l'acheteur.

Dans un premier temps, faites établir les 9 diagnostics obligatoires. Ces documents seront regroupés dans un dossier unique appelé dossier de diagnostic technique (DDT) à fournir en amont de la vente immobilière.

Par Ltdrope

Merci de votre réponse.

"si celle-ci dégage de quoi le faire après remboursement de vos crédits"

car nous devons vendre la maison à un prix fixé par exemple en agence immobilière, mettons dans mon cas 200.000?, ce qui ferait une plus value de 10.000? par rapport au crédit, auxquels il faudrait soustraire frais d'agence, de notaire, etc. et le reste serait à diviser en deux pour ma compagne et moi c'est bien ça ?

Donc il n'est aucunement garanti que nous récupérons notre apport ?

Par ESP

C'est un simple raisonnement mathématique, à quel titre y aurait-il une garantie de récupération d'un apport ?

Par Ltdrope

Oui en effet, merci de votre aide en tout cas !

Bon week-end.